CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE QUÉBECOR

QUÉBECOR

Approuvé le

17/10/2018

Approuvé par Jean-François Pruneau

Vice-président principal et chef de la

direction financière de Québecor Média inc.

OBJECTIFS

Québecor privilégie les affaires avec des fournisseurs qui, en plus d'être reconnus comme des experts dans leur domaines d'activité, sont concernés par le développement durable et sont soucieux du mieux-être de leurs employés en adoptant des mesures appropriées relatives à la santé et la sécurité au travail, les ressources humaines, l'éthique et l'environnement.

Ce Code de conduite (ci-après « **Code** »), basé sur des normes internationales reconnues, établit les attentes de Québecor Média inc. et de ses filiales (ci-après « **Québecor** ») envers ses fournisseurs. L'adhérence au code est un critère important dans la sélection de fournisseurs afin d'assurer que les conditions de travail soient sécuritaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité et que les processus de conception, de fabrication et de distribution soient responsables en matière d'environnement et d'éthique.

Québecor s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les lois et règlements (ci-après « **Lois** ») en vigueur, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités.

Puisque ce code s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de Québecor, ses fournisseurs doivent également assurer que leurs sociétés affiliées, fournisseurs, employés et sous-traitants respectent le présent Code.

MAIN D'OEUVRE

Les fournisseurs doivent se conformer aux droits de la personne, notamment de tous leurs employés, y compris les travailleurs temporaires, migrants, étudiants ou contractuels, les employés directs et tous les autres types de travailleurs (ci-après « **Ressources** »), et qu'ils traitent ceux-ci avec dignité et respect conformément aux normes et lois régissant les conditions de travails reconnues à l'échelle internationale. Les principes suivants doivent être respectés :

Emploi librement choisi

Le travail doit être exécuté de façon volontaire et les Ressources doivent être libres de quitter l'entreprise.

Aucun travail par des enfants

Aucun enfant ne sera affecté à des tâches de production, ni à l'exécution de toute autre activité de l'entreprise. Le terme « enfant » correspond à un travailleur de moins de 14 ans ou à un travailleur ayant l'âge limite de la fréquentation scolaire obligatoire dans son pays. Nous encourageons le recours à des programmes d'apprentissage en milieu de travail conformes aux lois en vigueur.

Heures de travail, salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois salariales applicables relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux

obligatoires. Dans l'absence de lois, les Ressources doivent être payés selon la norme locale du secteur d'activité et les fournisseurs ne doivent pas établir des semaines de travail excédant six jours consécutifs sans une journée de repos.

Non-discrimination en matière d'emploi

Les fournisseurs doivent s'engager à offrir un milieu de travail qui encourage la diversité et l'égalité et qui est libre de toute forme de harcèlement ou de discrimination illicite. À l'exception des requis inhérents à certains types d'emploi ou à des programmes favorisant la diversité, les fournisseurs doivent s'abstenir de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, un handicap, la grossesse, la religion, l'appartenance politique, l'adhésion à un syndicat ou l'état civil dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les promotions, les récompenses et l'accès à la formation.

<u>Liberté d'association et de négociation</u>

Conformément aux lois locales applicables, les fournisseurs doivent respecter le droit de la négociation collective et le droit des Ressources d'adhérer librement à des syndicats, de se faire représenter et d'adhérer à des conseils de travailleurs.

ÉTHIQUE

Intégrité professionnelle

Les fournisseurs doivent maintenir les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité et doivent se conformer à l'ensemble des lois internationales, nationales et régionales. Toute forme de corruption, d'extorsion, de paiement de facilitation, de malversation et de falsification est strictement interdite.

Aucun avantage indu

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ni solliciter aucun cadeau, aucune gratification, aucun divertissement, aucun paiement en espèces ni aucun prêt ou toute autre forme de faveur indue, et ne doivent pas utiliser tout autre moyen d'influence inapproprié dans le but d'obtenir un avantage concurrentiel.

• Propriété intellectuelle et équité en affaires, publicité et concurrence

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur relativement aux droits de propriété intellectuelle et aux pratiques d'équité en affaires, aux normes antitrust et à la publicité licite.

Non-représailles

Les fournisseurs ne doivent pas engager des activités de représailles contre toute personne qui effectue un signalement ou plainte de bonne foi auprès de leur entreprise, auprès de Québecor ou auprès d'un organisme public conformément aux lois applicables.

Conflit d'intérêts

Les relations d'affaires des fournisseurs avec des tierces parties ne doivent pas porter atteinte aux relations d'affaires avec Québecor et ne doivent pas affecter la capacité des fournisseurs de prendre des décisions commerciales impartiales et objectives en lien avec les contrats conclus avec Québecor.

MINÉRAUX DE CONFLIT

Les fournisseurs de matériel/produits électroniques ou électriques doivent évaluer l'origine des minéraux qu'ils achètent pour s'assurer qu'ils ne proviennent pas d'une zone de conflit ou qu'ils ne financent pas directement ou indirectement les groupes armés qui violent les droits humains. Les minéraux spécifiquement ciblés sont ceux exploités dans la République démocratique du Congo et les pays limitrophes et incluent : le tungstène, tantale, or, étain et le colombo-tantalite (coltan). Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable et divulguer sur demande les résultats de leur évaluation et les processus qu'ils ont mis en place pour éviter l'achat des minéraux de conflit.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent se conformer aux normes et aux lois internationales, nationales et régionales en matière de santé et sécurité qui s'appliquent à leurs activités d'affaires.

Les fournisseurs doivent également mettre en place des procédures de travail sécuritaires, assurer que toutes personnes à risque soient munies d'un équipement de protection individuelle approprié et avoir un programme de maintenance préventive afin de contrôler tout risque potentiel pour la santé et sécurité.

Québecor encourage les fournisseurs à mettre en place des processus appropriés administratifs, d'ingénierie ou de conception pour contrôler les risques de santé et sécurité et suivre les maladies et blessures d'origine professionnelle.

ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois internationales, nationales et régionales relatives à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, y compris l'utilisation, la manipulation, l'entreposage, le transport et l'élimination des substances dangereuses réglementées.

Les fournisseurs doivent aussi obtenir et maintenir les permis et les approbations environnementales exigés en vertu de la législation applicable et connaître les impacts environnementaux associés à leurs activités d'affaires.

Québecor encourage les fournisseurs à adopter des mesures pour prévenir la pollution en mettant en œuvre des politiques, des programmes et des formations pour leurs employés, visant entre autres, la gestion des produits dangereux, les fuites et les déversements accidentels, les émissions atmosphériques, le contrôle des eaux usées et la gestion et le recyclage des déchets.

SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs de Québecor doivent mettre en place les mesures de contrôle appropriées pour assurer la conformité au Code et la correction de toute non-conformité.

Québecor se réserve le droit d'évaluer et de surveiller les pratiques de ses fournisseurs à l'égard du Code. Dans ce contexte, elle peut demander à ses fournisseurs de remplir un questionnaire d'autoévaluation, de lui fournir des preuves de conformité à toutes lois applicables ou de lui permettre de vérifier sur place les conditions de travail.

<u>RÉFÉRENCES</u>

Les documents suivants constituent des sources d'information additionnelles utiles.

- <u>Instruments internationaux</u>
 - Déclaration universelle des droits de l'Homme
 - Normes internationales du travail de l'OIT
 - Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail : ILO-OSH 2001
 - Convention des Nations Unies contre la corruption
- Meilleures pratiques internationales et normes volontaires
 - Eco Management & Audit System
 - EICC (Electronic Industry Code of Conduct)
 - Ethical Trading Initiative
 - ISO 14001
 - Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
 - SAI (SA8000)
 - Le Pacte mondial des Nations Unies
 - Modèle de déclaration des minéraux des conflits (EICC / GeSI)

PERSONNES-RESSOURCES

Question ou commentaire concernant le code ou les pratiques d'approvisionnement de Québecor	i Service - o approvisionnement - de
Pour toute préoccupation relative au	www.clearviewconnects.com
Code ou pour signaler un comportement douteux ou une possible	ou 1-877-821-5801
violation à ce Code	02 1 011 021 0001